

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-402 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN
D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGE COMMERCIAL
« C3-2 » DANS LA ZONE AM-4 ET LES USAGES RÉSIDENIELS « R1» ET « R7»
DANS UNE PARTIE DE LA ZONE P-1**

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2024-402 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commercial C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans une partie la zone P-1 ;
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. La grille AM-4 de l'annexe B du règlement 2017-324 est modifiée par l'ajout d'un point et de la note de bas de page [2] vis-à-vis la classe d'usage commerciale C3-2.

[La grille modifiée est jointe à l'annexe A du présent règlement de modification.]
4. La grille P-1 de l'annexe B du règlement 2017-324 est modifiée par l'ajout d'un point et de la note de bas de page [1] vis-à-vis les classes d'usage résidentiel R1 et R7.

[La grille modifiée est jointe à l'annexe B du présent règlement de modification.]

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	9 janvier 2024
Adoption du premier projet :	9 janvier 2024
Assemblée de consultation :	6 février2024
Adoption du second projet :	6 février2024
Appel aux personnes habiles à voter :	7 février2024
Approbation par les personnes habiles à voter :	__ février2024
Adoption du Règlement :	5 mars 2024
Certificat de conformité de la MRC:	
Entrée en vigueur :	

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Annexe A : Grille AM-4 modifiée

			ZONE AM-4	
USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	[2]
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
●	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			isolée	●
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
	C1-2	Services personnels	contiguë	
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECUL	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	15
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
●[3]	C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	1
			espace bâti / terrain en % (min.)	
			espace bâti / terrain en % (max.)	
			plancher / terrain (C.O.S.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)	
	C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)	
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			hauteur maximale (m)	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	
●[1]	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	C5-3	Activités sportives intérieures		
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	I1	Industrie artisanale	Bande tampon autour de la piste d'envol des aéronefs art. 16.8	●
	I2	Industrie légère		
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
	P1	Récréatif	[1] Usage spécifiquement autorisé : Aéroport et ses activités connexes soit : entreposage et remisage directement reliés aux activités de planeurs, la réparation de pièces de planeurs et les activités récréatives et reliées aux activités de l'aéroport.	
	P2	Institutionnel & administratif	[2] Pour un usage résidentiel, la superficie d'implantation maximale est de 250 m ² .	
	P3	Utilité publique	[3] Limité à la sous-classe b) «Entreposage intérieur commercial	
AGRICOLE				
●	A1	Agriculture et activités agricoles		
●	A2	Élevage	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
●	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		
	A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		
			Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022	

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Annexe B : Grille P-1 modifiée

			ZONE	P-1
• USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•[1]	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
•[1]	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			isolée	
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
•	C1-2	Services personnels	contiguë	
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECUL	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
	C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			espace bâti / terrain en % (min.)	
	C4-1	Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	90
	C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4-3	Boissons alcoolisées		
	C4-4	Activités à caractère érotique		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	marge de recul arrière min (m)	
	C5-4	Activités culturelles	distance du bâtiment principal (m)	
INDUSTRIEL			hauteur maximale (m)	
	I1	Industrie artisanale	superficie max d'implantation (m ²)	
	I2	Industrie légère	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
•	P1	Récréatif	PIIA	•
•	P2	Institutionnel & administratif		
•	P3	Utilité publique		
AGRICOLE			NOTES	
	A1	Agriculture et activités agricoles	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
	A2	Élevage	[1] Usage autorisé uniquement sur le lot 6 565 388	
	A3	Élevage à forte charge d'odeur	Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022	
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture	Modifié par 2022-389, a. 5, 24/11/2022	
	A5	Activités agrotouristiques		
	A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		